

Règlement

pour la consultation d'Internet par le public

à la Bibliothèque Municipale

La Bibliothèque Municipale offre un service de consultation Internet. Ce service a été organisé pour permettre à tout adhérent un accès facile à cette source d'information et de culture.

Consultation :

La consultation Internet est disponible aux heures d'ouverture au public.

Les utilisateurs doivent être adhérents à la Bibliothèque Municipale.

Les utilisateurs de moins de 18 ans doivent être munis d'une autorisation signée préalablement par leurs responsables légaux.

La Bibliothèque Municipale ne peut être tenue pour responsable des sites consultés volontairement ou non par les utilisateurs mineurs

La consultation se fera pour des recherches de documents ou d'information. En sont exclus les jeux, les sites contraires aux missions d'une bibliothèque de service public, notamment les sites à caractère pornographique, ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales.

Le personnel reste juge et peut interdire l'accès à ces sites.

La copie et le téléchargement de logiciels sont interdits.

La Bibliothèque Municipale dégage sa responsabilité du contenu du dossier des sites favoris proposé par le navigateur et qui pourraient apparaître sur le poste lors d'une consultation.

Le personnel se réserve le droit de consulter l'historique des sites visités.

Dans le respect de la loi anti terrorisme la Bibliothèque municipale à l'obligation de conserver indéfiniment la liste nominative des utilisateurs d'Internet avec les dates et heures des consultations

Réservation :

L'adhérent peut réserver une tranche horaire. Pour cela, il doit prendre contact avec un membre du personnel qui inscrit nom, date et heures sur un calendrier.

Les personnes ayant réservé seront prioritaires.

Les personnes ayant réservé et qui sont en retard de plus de 10 minutes voient la réservation annulée.

Utilisation :

S'il y a attente d'une ou plusieurs personnes, l'utilisateur doit libérer la place à la fin de la tranche entamée.

Les utilisateurs payeront un droit d'utilisation fixé par le Conseil Municipal.

Le droit inclus l'accès aux sites Internet (connexions & communications téléphoniques), l'impression des documents et la sauvegarde sur disque-compact ou sur disquette, ces derniers devant être fournis par l'utilisateur. Ils seront vérifiés et formatés auparavant par le personnel.

Le temps d'utilisation est compté par un minuteur.

Le montant de ce droit

Détérioration :

Toute réparation, consécutive à une détérioration du matériel et/ou des logiciels, volontaire ou involontaire, sera pour partie ou complètement à la charge de l'utilisateur responsable.

Sanction :

En cas de non respect du règlement ou de la Charte, les sanctions prévues sont la suspension provisoire (xx semaines) ou définitive de l'accès aux postes de consultation Internet.

Le responsable de la B.M. est chargé de l'application de ce règlement.

Une copie de ce règlement sera délivrée à tout adhérent qui s'y soumettra.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

à..... Le